



Règlement intérieur du Basket-Ball Club du Canton de Limours

I. INSCRIPTIONS - HORAIRES - FREQUENTATION

1. Les inscriptions se font pour les anciens de juillet à septembre, pour les nouveaux à partir du forum et jusqu'au 15 Octobre. Le paiement de la cotisation et de la licence peut - être effectué en trois fois, de préférence cette année par virement, via un prélèvement SEPA, ou par chèque.

Les inscriptions sont closes au 15 Octobre. Passée cette date, les joueurs qui n'auront pas rendu leur dossier complet ne pourront plus être acceptés aux entraînements, pour des raisons de sécurité et d'assurance. Toute inscription est définitive à partir du 15 Octobre. Deux semaines d'essais sont possibles.

La licence ne pourra en aucun cas être remboursée. Il ne sera effectué aucun remboursement de la cotisation sauf sur présentation d'un certificat médical, présenté sous 15 jours, attestant de la non aptitude à la pratique du basket (pour une durée minimum de 3 mois).

Les joueurs (U15 à adultes) qui évoluaient dans un autre club et qui désirent rejoindre le BBCL devront s'acquitter de 50% des frais de mutation soit 30 Euros.

En cas de sureffectif dans une catégorie, le club se réserve le droit de créer des listes d'attente.

2. Tous les horaires des entraînements sont définis en début de saison pour chaque catégorie. S'il y a moins de 6 joueurs à un entraînement, celui-ci sera annulé (règle de la commune de Limours).

3. Les joueurs sont tenus d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber l'entraînement.

4. Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au gymnase et récupérés dans le gymnase à la fin de la séance. Les jeunes de plus de 10 ans peuvent quitter le gymnase seul sauf demande contraire des parents. Vous êtes responsable de votre enfant dès la fin de l'entraînement. Les jeunes doivent être accompagnés au point de départ du covoiturage en cas de match à l'extérieur et les parents doivent se trouver au point d'arrivée pour récupérer leur enfant.

5. Un joueur ne peut sortir du cours avant l'heure réglementaire que si l'un des parents ou un adulte, habilité par ceux-ci par une autorisation écrite, vient le chercher.

6. Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être signalée dès que possible à l'entraîneur.

7. Il est déconseillé aux joueurs de porter bijoux ou insignes. En cas de vol ou de perte, le club n'est pas responsable.

8. Tout équipement perdu ou détérioré est remplacé ou payé par la famille. 2020-2021

II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ENTRAINEURS

- 1.** La responsabilité de l'entraîneur est engagée envers ses joueurs pendant son entraînement et le temps des matches, et ce jusqu'à ce que les parents aient récupéré leur enfant.
- 2.** Si un entraîneur est absent, il est obligé soit de se faire remplacer, soit de prévenir TOUS les joueurs de son absence et d'annuler ainsi le cours.
- 3.** Avant le 30 septembre, les entraîneurs doivent s'assurer de récupérer les coordonnées téléphoniques et mails des parents pour les licenciés mineurs ou directement des licenciés pour les majeurs.

III. OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

- 1.** Chaque licencié, de la catégorie U13 à Senior, devra se rendre disponible au minimum 2 week-ends dans la saison pour aider à la tenue des matches. La participation des joueurs à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu.
- 2.** Les joueurs se doivent de participer à la vie du club, autant que possible (assister aux matches des autres équipes, participer aux événements du club et assister à l'assemblée générale en juin).
- 3.** Les centres de perfectionnement sont accessibles uniquement aux licenciés du BBCL fréquentant régulièrement une équipe.
- 4.** Toute demande de surclassement, pour évoluer dans une équipe de niveau supérieur, doit être validée par l'entraîneur et le CA du BBCL.

IV. DROIT à L'IMAGE

L'adhésion au BBCL autorise le club à capter et exploiter, à titre gracieux, mon image sur son site internet et sur le site de la ville de Limours (ainsi que dans le Limours Magazine). Les noms des adhérents ne seront, en aucun cas, associés aux photos. Les adhérents refusant de laisser ce droit à l'image au BBCL doivent formaliser leur refus par un courrier recommandé adressé au BBCL.

V. MATCHES

- 1.** Tous les joueurs et entraîneurs doivent se conformer à la décision de l'arbitre.
- 2.** Les joueurs doivent avoir un comportement exemplaire (en particulier les adultes), respecter des valeurs de fair-play, de non-agression, de refus de la tricherie et de cordialité.
- 3.** En cas de faute sanctionnée par une amende, ce sera au joueur ou à l'entraîneur ayant commis la faute technique de la payer (50 euros cette année facturée par le comité)
- 4.** Pour toute équipe déclarant forfait à plus de 3 matches le bureau se réserve le droit de désinscrire l'équipe de son championnat sauf circonstance exceptionnelle. 2020-2021

VI. SECURITE

1. Le joueur qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir son entraîneur.
2. Si un joueur est victime d'un malaise ou d'un accident, l'entraîneur prévient la famille (grâce aux numéros que vous avez notés sur la fiche d'inscription). S'il s'avère indispensable de procéder à une hospitalisation, l'entraîneur appelle le SAMU ou les pompiers qui font transporter le joueur vers le centre hospitalier susceptible de le recevoir en urgence.

VII. IL EST INTERDIT

1. D'apporter à l'entraînement ou à un match des objets dangereux.
2. De se livrer à des jeux violents ou à des actes de brutalité.
3. Tout acte de vandalisme sur du matériel du club sera pénalisé et la réparation incombera à la famille.
4. D'avoir des propos ou des gestes incorrects vis-à-vis de l'entraîneur, d'un joueur ou du personnel municipal.

VIII. DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

1. Tout élément perturbateur sera sanctionné.
2. En cas de comportement dangereux et/ou irrespectueux constaté par l'entraîneur et reporté au bureau du BBCL, le licencié pourra être écarté de l'entraînement ou pour plusieurs séances.
3. Si la gravité du cas se justifie, l'entraîneur en avise les membres du conseil d'administration qui peuvent ordonner une exclusion temporaire ou une radiation.
4. Une lettre sera envoyée aux parents pour information.

IX. INFORMATIONS

1. Toute information du BBCL se fait par mail. Veuillez à nous donner une adresse valable que vous consultez régulièrement. L'invitation à l'AG se fera également par mail, afin d'éviter le gaspillage de papier.
2. Afin de faciliter les échanges au sein de l'équipe (date et horaire des matches, covoiturage, ...), la communication par mail laisse apparaître en clair les courriels des licenciés. Votre courriel ne sera en aucun cas diffusé en dehors de votre équipe.
3. Pour tout contact :

Mail : correspondant@bbclimours.com

Président : Ludovic Walle

SIGNATURE du licencié ou du représentant légal, précédée de la mention « Lu et approuvé »